

# **Note de Synthèse BP 2023**

## **CCAS de BELLIGNAT**

### **27 Mars 2023**

#### **I. Le cadre général**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale BELLIGNAT ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 qui vous est présenté ce soir, 27 mars 2023, a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023

Il a été établi avec la volonté de poursuivre les actions menées jusqu'à présent avec une subvention communale de 60 000€ qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé reporté depuis des années.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- De la subvention communale versée
- Aux dons éventuels
- Aux participations des accompagnants lors du repas des anciens en fin d'année.
- Aux produits des concessions des cimetières
- Aux avoirs éventuels sur factures.

Les prévisions de recettes sont les suivantes :

<b>Recettes :</b>	127 688.22 €
Produits des services et ventes diverses ..... Chapitre 70 .....	= ..... 800.00 €
Dotations, subventions et participations ..... Chapitre 74 .....	= ..... 60 000.00 €
Autres produits de gestion courante..... Chapitre 75 .....	= ..... 50.00 €
Résultat de fonctionnement reporté ..... Chapitre 002 .....	= ..... 66 838.22 €

### **b) Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes décaissées au titre :

- Des subventions versées aux associations ADAPEI (1 500 €) et l'ADAPA (3 545 €)
- Des actions en faveur des personnes en difficultés (bons alimentaires – participation restauration scolaire)
- Des actions en faveur des séniors (repas – bons d'achat – participation transport...)
- Des actions en faveur de la jeunesse (Cité éducative / programme de réussite éducative / liaison école club / participation aux séjours, vacances, etc....)
- Des actions suite au diagnostic territorial de santé mentale
- Des actions en faveur de la Politique de la Ville (participation à des actions ou dispositifs divers...)
- Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

<b>Dépenses :</b>	127 688.22 €
Charges à caractère général ..... Chapitre 011 .....	= ..... 84 838.22 €
Charges de personnel et frais assimilés ..... Chapitre 012 .....	= ..... 3 550.00 €
Autres charges de gestion courante ..... Chapitre 65 .....	= ..... 38 800.00 €
Charges spécifiques ..... Chapitre 67 .....	= ..... 500.00 €

### **III. La section d'investissement**

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement,

<b>Dépenses :</b>	1 940.59 €
Immobilisations corporelles ..... Chapitre 21 .....	= ..... 1 940.59 €

<b>Recettes :</b>	1 940.59 €
Solde d'exécution reporté ..... Chapitre 001 .....	= ..... 1 940.59 €